

que toutes les pensions auront été distribuées, les Chevaliers qui n'en seront point pourvus y parviendront suivant l'ordre de leur réception. Ils porteront toujours, en attendant, la marque d'honneur de l'Ordre.

VII. Trois choses sont essentielles pour être reçu dans l'Ordre. 1°. Une information suffisamment détaillée de l'action qui y fait prétendre. 2°. Une vérification de cette action par de bonnes preuves. 3°. Un examen impartial de la même action, sur lequel on puisse juger si elle mérite la Grande-Croix, ou simplement celle de Chevalier.

VIII. Le Maréchal Comte de Daun fera au nom de Sa Maj. l'Impératrice, publier dans l'Armée, que tout Officier, depuis le premier jusqu'au dernier grade, est en droit de se mettre sur les rangs, & qu'on lui prêtera toute l'aifance possible pour les preuves à produire. Le Candidat s'adressera préalablement à son Officier supérieur, & ensuite au Général-Commandant, lequel chargera l'Auditeur-Général, ou en son absence l'Auditeur du Régiment, ou s'il n'y en avoit point à portée, un Capitaine, un Lieutenant, ou un Enseigne, capables de faire des perquisitions exactes de la conduite valeureuse qu'allégué le Candidat, & de rédiger les informations avec toutes les circonstances.

IX. Afin qu'il ne manque rien à l'authenticité des preuves, & que l'information soit conforme à la vérité, celui qui en sera chargé, entendra les témoins, les interrogera sur leur honneur, & leur fera la lecture de ce qu'il aura mis par écrit, afin qu'ils puissent le signer & y apposer le cachet de leurs armes.

X. Comme les actions militaires se passent devant beaucoup de témoins, & qu'il est nécessaire d'établir des règles certaines à l'égard de la manière de recevoir les témoignages, il faudra distinguer deux cas; si l'aspirant étoit sous les ordres d'un autre, ou s'il commandoit lui-même lors de l'action valeureuse, ou lors des dispositions sages qu'il prétend avoir faites. Dans le premier cas, il faudra non-seulement le témoignage de l'Officier supérieur; mais il faudra entendre la Brigade, le Régiment, la Compagnie, ou la troupe qui s'y sera trouvée, not-